L'an deux mil treize et le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le premier juillet 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS: GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques (arrivé à 20h45: compte rendu des décisions) - VARAS Nicole - GRIOTIER Jean-Bernard - SALRA-PINCHON Henriette - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine

<u>POUVOIRS</u>: BOSCH Jean-Marie pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - RIVOIRE Janine pouvoir à GRISOLLET Joël - BELIN Christel pouvoir à BELAIDI-YILMAZ Rosa - SEBEIBIT Miloud pouvoir à FAURE Jean-Jacques

<u>ABSENTS</u>: LAURENT Muriel - PACHECO Juan - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric - RAFESTHAIN Thierry

Madame CROSET-BAY Elyette a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2013-054 — COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

<u>Décision n° 2012-031/D : Convention de partenariat avec l'association « CAC38 » - Organisation de soirées Jam</u>

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP13 - 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation de quatre « soirées JAM », les 04 février et 07 avril 2012 à la gare, les 28 janvier et 10 mars 2012 au Millénium. Chaque partie prend en charge les frais et taxes assimilés à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

<u>Décision n° 2012-118/D : Convention de partenariat avec l'association CAC 38 - Organisation d'une soirée Jam</u>

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP13 - 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation d'une soirée JAM le 01 juin 2012 à la gare. Chaque partie prend à sa charge les frais et taxes assimilées à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

<u>Décision n° 2012-175/D : Convention de partenariat avec l'association « CAC38 » - Organisation de soirées Jam</u>

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP13 - 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation de quatre « soirées JAM », les 20 octobre et 07 décembre 2012 à la gare, les 29 septembre et 23 novembre 2012 au Millénium. Chaque partie prend en charge les frais et taxes assimilés à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

<u>Décision n° 2012-195/D : Mise en place de la billetterie Nuit du Hip-Hop pour l'organisation d'un concert salle de l'Isle</u>

Une billetterie a été mise en place à l'occasion de « la nuit du Hip-Hop », qui a eu lieu à la Salle de l'Isle le samedi 1er décembre 2012. Les tarifs de la billetterie ont été établis comme ceci : 12 € (plein tarif) et 5 € (tarif réduit : étudiants, personnes de moins de 26 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA). Ces tarifs nets ont également été appliqués dans les réseaux France billets, Ticketnet, en pré-vente au service culture ainsi que le jour de l'évènement.

<u>Décision n° 2012-201/D : Contrat de cession de spectacle avec l'association « Lie l'Avenir » - Organisation d'un concert à la Salle de l'Isle</u>

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association « Lie l'Avenir », représentée par Diallo Ibrahima agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 2 allée du Parc Bleu – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert Hip-hop, le samedi 01 décembre 2012 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 2 500.00 € TTC.

<u>Décision n° 2012-283/D : Convention n° 38-2012-65 avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme FFSS38 - Organisation d'un concert le 1er décembre 2012 à la salle de l'Isle</u>

La convention n° 38-2012-65 a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 39 rue Frédéric Mistral – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre d'un concert le samedi 1er décembre 2012 à la salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 581.00 € TTC.

<u>Décision n° 2012-254/D : Avenant à la convention de partenariat n°12/23 du 03/09/2012 avec l'association « Lie l'Avenir » - Modalités du prêt de l'algeco du Millénium</u>

Conformément à l'article 2 de la convention n°12/23 du 03/09/2012, un avenant a été signé avec l'association « Lie l'Avenir » dont le siège est situé 2 allée du Parc Bleu – 38080 l'Isle d'Abeau, pour définir les dates de répétitions à planifier jusqu'au 30/11/2012 pour la première scène de la nuit Hip-hop.

<u>Décision n° 2013-023/D : Convention avec l'ARFATSEMA pour la formation à la fonction d'accueil à destination de deux agents du Centre Social Municipal Michel Colucci</u>

Une convention de formation a été signée avec l'ARFATSEMA sise Foyer logement le Totem, 90 Cours Tolstoï – 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux

agents du Centre Social Municipal Michel Colucci dans le cadre d'un stage intitulé « Formation à la fonction d'accueil ». Le montant total de la prestation s'élève à 2 364 euros TTC (deux mille trois cent soixante quatre euros).

<u>Décision n° 2013-031/D : Convention avec l'association «LA MANO DI DIO» - Organisation d'ateliers cordes au Millénium</u>

Une convention pour l'organisation d'ateliers cordes a été signée avec l'association « LA MANO DI DIO» dont le siège est situé 5 clos des acanthes – 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par Mme Chantal TAYLOR, Présidente. Des ateliers de répétitions, ont eu lieu tous les mardis de 18h30 à 20h30, de janvier à juin 2013, avec des restitutions de spectacles et participation à certaines manifestations. Le montant pour ces prestations est de 2823 € TTC.

<u>Décision n° 2013-037/D</u>: Convention de partenariat avec l'Association Blues Café Organisation de concerts au jardin du Millénium

Une convention partenariat a été signée avec l'association Blues Café dont le siège est situé 31 Verger du Parc – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la programmation de concerts Blues Café Party le samedi 25 mai 2013 au jardin du Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 9 200.00 € TTC.

<u>Décision n° 2013-038/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1300328-5 – Tribunal Administratif de Grenoble</u>

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête en annulation d'une décision implicite de Monsieur le Maire. Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

A 20 H 45, arrivée de Monsieur FAURE Jean-Jacques qui détient le pouvoir de Monsieur SEBEIBIT Miloud.

<u>Décision n° 2013-042/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal de Grande Instance de Vienne – Affaire N° 10/00996 – 05 mai 2011</u>

Une facture de frais d'honoraires N° 20130278 du 20 février 2013 d'un montant de 956,80 € (Neuf cent cinquante six Euros et quatre vingt centimes) a été réglée à Maître Sandrine FIAT sise 7 Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE.

<u>Décision n° 2013-043/D : Avenant au contrat initial – Flotte automobile N° 35882/C - SMACL</u>

Un avenant au contrat initial FLOTTE AUTOMOBILE a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de l'année 2012. La cotisation due s'élève à 1 708,67 € (Mille sept cent soixante sept Euros et soixante sept centimes).

<u>Décision n° 2013-044/D : Contrat d'assurance « Dommages ouvrage » - MMA - Pool House</u>

Un contrat d'assurance en « Dommages ouvrage » a été signé avec MMA sise 4 Place du Triforium – 38080 L'ISLE D'ABEAU dans le cadre de la construction du Pool House sis 3 Rue Vincent Van Gogh – 38080 L'ISLE D'ABEAU. La prise d'effet du contrat est fixée au 30 août 2012. La cotisation s'élève à 6 200 € (Six mille deux cent Euros).

<u>Décision n° 2013-052/D: Convention de partenariat Restitution de résidence avec l'association du Théâtre du Possible l'organisation de spectacle, 1 rue des fouilleuses à l'Isle d'Abeau.</u>

Une convention a été signée avec l'association Le théâtre du possible dont le siège est situé : Impasse de la Maison Blanche – 1^{er} étage - 38300 – BOURGOIN – JALLIEU en partenariat avec le Théâtre Jean Vilar pour plusieurs restitutions de spectacle de résidence – Intitulé : «L'autre c'est le soleil », le lundi 22, mercredi 24, jeudi 26 et le dimanche 28 avril 2013 à l'Espace 120. Le montant des défraiements s'élève à 821,28€ TTC.

<u>Décision n° 2013-053/D : Convention avec l'association AMIDA - Mise à disposition de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013</u>

Une convention a été signée avec l'association AMIDA, ayant son siège à L'ISLE D'ABEAU, 3 rue du Villon, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

<u>Décision n° 2013-055/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association «Les Musiciens du Louvre» - Organisation d'un concert, à l'Espace 120</u>

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « l'Association Les Musiciens du Louvre» dont le siège est situé : 1, rue du Vieux Temple – 38000 - GRENOBLE pour la représentation d'un concert : intitulé « Le petit livre d'Anna » interprété par l'orchestre des Mucisiens du Louvre de Grenoble et l'O.E.M.I.D.A, le jeudi 13 juin 2013 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1582,50 € TTC.

<u>Décision n° 2013-056/D : Mise en place de la billetterie et tarif Blues Café Party avec France Billets pour l'organisation d'une édition de billetterie pour le concert « Blues Café Party » le 25 mai 2013 au jardin du Millénium</u>

Un contrat relatif à la mise en place d'une billetterie a été signé avec « France billets » ; dont le siège est situé : 9 rue des bateaux-Lavoirs − 94768 − lvry sur Seine cedex. Le tarif de cette billetterie est fixé à : 10€ (plein tarif). Ce tarif net a été appliqué dans les réseaux France billets, en pré-vente au service culturel. Il a été le même le jour de l'évènement.

<u>Décision n° 2013-057/D : Mise en place de la billetterie et tarif Blues Café Party avec Ticket Net pour l'organisation d'une édition de billetterie pour le concert « Blues Café Party » le 25 mai 2013 au jardin du Millénium</u>

Un contrat relatif à la mise en place d'une billetterie a été signé avec « Ticket Net» ; dont le siège est situé : 101, avenue François Arago – 92017 – Nanterre cedex. Le tarif

de cette billetterie est fixé à : 10€ (plein tarif). Ce tarif net a été appliqué dans les réseaux Ticket Net, en pré-vente au service culturel. Il a été le même le jour de l'évènement.

<u>Décision n° 2013-059/D : Lettre d'acceptation CET - Sinistre « Vol par effraction» du 27 mars 2012 - Millénium - 27 mars 2012</u>

Le montant des dommages évalués par l'expert, vétusté, franchise déduite a été acceptée pour la somme de 10 223,61 € (Dix mille deux vingt trois Euros et soixante et un centimes).

<u>Décision n° 2013-060/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 0902343-3 du 19 mai 2009</u>

Une facture de frais d'honoraires N° 21001431 du 19 juillet 2012 d'un montant de 394,68 € (Trois cent quatre vingt quatorze Euros et soixante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

<u>Décision n° 2013-061/D</u>: <u>Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif -</u> Affaire N° 2011-742435 du 05 décembre 2011

Une facture de frais d'honoraires n° 1303009 du 15 mars 2013 d'un montant de 1 554,80 € (Trois cent quatre vingt quatorze Euros et soixante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

<u>Décision n° 2013-062/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilité & Risques Annexes » N° 12386000500L - Groupe Scolaire 16 Le Coteau de Chasse – 16 mars 2012</u>

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par MMA sise 661 Rue de La République 38290 LA VERPILLIERE pour un montant de 93,41 € (Quatre vingt treize Euros et quarante et un centimes).

<u>Décision n° 2013-063/D : Contrat de cession de spectacle en partenariat avec le Centre Psychothérapeutique du Nord Dauphiné de Bourgoin-Jallieu et de l'artiste Laurent Chouteau</u>

Une convention de partenariat tripartite a été signée avec le Centre Psychothérapeutique du Nord Dauphiné de Bourgoin-Jallieu dont le siège est situé : 100 avenue du Médipôle - CS 43016 - 38307 Bourgoin-Jallieu et l'artiste Laurent Chouteau, afin de définir les conditions de représentation pour le spectacle intitulé « Comment je suis devenu clown ?», le mercredi 15 mai 2013 à l'Isle d'Abeau.

<u>Décision n° 2013-064/D : Contrat de maintenance et d'assistance informatique pour l'année 2013 auprès de la Société CIRIL</u>

Un contrat de maintenance a été signé avec la Société CIRIL sise 49 ave A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, pour l'année 2013. Les prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 5093.63 € Hors taxe.

<u>Décision n° 2012-068/D : Convention de partenariat avec l'auto-école « EURO-PERMIS » Dispositif « bourse au permis de conduire B »</u>

Une convention de partenariat a été signée avec l'auto-école « EURO-PERMIS » sise au 33 boulevard Saint-Michel 38300 BOURGOIN-JALLIEU représentée par son Responsable M. LEE Frédéric, pour la mise en place du dispositif « bourse au permis de conduire B ». Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € TTC par lilot.

<u>Décision n° 2013-071/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association «JASPIR PROD » - Organisation d'un concert au Millénium</u>

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Jaspir Prod» dont le siège est situé La fabrique - Z.I Pré de la barre – 63, chemin du Reposu - 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation du groupe Singapour Boungalow, le 04 mai 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750,00 € TTC.

<u>Décision n° 2013-074/D : Convention de partenariat avec l'association JACASSE pour la communication d'évènements culturels</u>

Une convention de partenariat a été signée avec l'association Jacasse « Couleurs F.M » dont le siège est situé 8 route de St Jean de Bournay 38300 BOURGOIN—JALLIEU pour la diffusion et la réalisation de spots et autres moyens de communication, afin d'informer les auditeurs par le biais de la radio et de son site Internet des évènements mis en place par le Service Culturel. Le montant de ces prestations s'élève à 1240 € TTC.

<u>Décision n° 2013-076/D : Convention avec la SARL INFOCOM-FRANCE - Modalités de mise à disposition gratuite de deux véhicules de transport de personnes</u>

Une convention concernant les modalités de mise à disposition de la Mairie à titre gratuit, de deux véhicules pour transport de personnes; type minibus 9 places; a été signée avec la SARL INFOCOM-FRANCE, représentée par Monsieur Pierre SORIN; dont le siège social est situé sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bât B – 510 avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE.

<u>Décision n° 2013-077/D : Convention de partenariat de résidence d'artiste avec l'Association « LIE L'AVENIR » - Organisation d'une résidence au Millénium</u>

Une convention de partenariat de résidence d'artiste a été signée avec l'Association « Lie l'Avenir » dont le siège est 2 allée Parc Bleu – 38080 l'Isle d'Abeau, pour une occupation de l'algeco du Millénium tous les vendredis de 17h00 à 21h00, du 03 mai au 22 juin 2013, avec une restitution à titre gracieux le 22 juin 2013 lors de la fête de la musique.

<u>Décision n° 2013-078/D : Mise en place de la billetterie Concert Blues Café Party pour l'organisation d'une édition de billetterie pour le concert « Blues Café Party » le 25 mai 2013 au jardin du Millénium</u>

Une billetterie a été mise en place à l'occasion de « la Blues Café Party » organisée le samedi 25 mai 2013 dans les jardins du Millénium. Les tarifs de la billetterie ont été établis comme ceci : 10 € (plein tarif) en prévente au service culturel ainsi que le jour de

l'évènement ; 5 € sur place (tarif réduit : étudiants, personnes de moins de 26 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA).

<u>Décision n° 2013-085/D : Convention de partenariat avec l'Association « Maison de l'Europe et des Européens »</u>

Une convention a été signée avec l'association « Maison de l'Europe et des Européens » afin de définir les modalités de la demi journée de formation le 25/05/2013, et des interventions à destination des scolaires au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014.

<u>Décision n° 2013-086/D : Convention avec le GRETA Nord-Isère pour la formation d'un agent pour la préparation au concours animateur territorial</u>

Une convention a été signée avec le GRETA Nord-Isère, sis 33 Avenue d'Italie CS 94002 38307 BOURGOIN JALLIEU Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité pour la préparation au concours d'animateur territorial. Le montant total de la prestation s'élève à 252 euros TTC (deux cent cinquante deux euros).

<u>Décision n° 2013-087/D : Convention avec le GRETA Nord-Isère pour la formation d'un agent pour la préparation au concours animateur territorial</u>

Une convention a été signée avec le GRETA Nord-Isère, sis 33 Avenue d'Italie CS 94002 38307 BOURGOIN JALLIEU Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité pour la préparation au concours d'animateur territorial. Le montant total de la prestation s'élève à 252 euros TTC (deux cent cinquante deux euros).

<u>Décision n° 2013-088/D : Convention avec le GRETA Nord-Isère pour la formation d'un agent pour la préparation au concours animateur territorial</u>

Une convention a été signée avec le GRETA Nord-Isère, sis 33 Avenue d'Italie CS 94002 38307 BOURGOIN JALLIEU Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité pour la préparation au concours animateur territorial. Le montant total de la prestation s'élève à 252 euros TTC (deux cent cinquante deux euros).

<u>Décision n° 2013-089/D : Convention avec l'association ARCHE ISERE - Mise à disposition de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison estivale</u>

Une convention a été signée avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rues des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison estivale, soit du 06 juillet au 31 août 2013.

<u>Décision n° 2013-090/D : Indemnisation – Sinistre « Dommages aux Biens » n° 2012132167G – Millénium – 27 mars 2012</u>

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 10 223,61 € (Dix mille deux vingt trois Euros et soixante et un centimes).

<u>Décision n° 2013-091/D : Avenant au contrat initial – Dommages aux Biens n° 35882/C - SMACL</u>

Un avenant au contrat initial DOMMAGES AUX BIENS a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc immobilier au cours de l'année 2012. La cotisation due s'élève à 1 708,67 € (Mille sept cent soixante sept Euros et soixante sept centimes) au titre de la journée « Prévention Sécurité Routière et de 6 000,09 € (Six mille Euros et neuf centimes) au titre des adjonctions du patrimoine immobilier.

<u>Décision n° 2013-092/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire n° 1102171 – 1102218 – 1102220 - 1102222 du 26 avril 2011</u>

Une facture de frais d'honoraires N° 21300093 du 04 avril 2013 d'un montant de 425,62 € (Quatre cent vingt cinq Euros et soixante deux centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

<u>Décision n° 2013-094/D : Convention de prestation avec le Centre d'Accueil "Le Chalet des Alpes" pour un séjour "découverte" de l'école primaire "Le Petit Prince"</u>

Une convention de prestation a été signée avec le Centre d'Accueil "Le Chalet des Alpes" pour définir les modalités d'accueil de deux classes de l'école primaire "Le Petit Prince" du lundi 13 au mercredi 15 mai 2013. Le montant de la participation s'élève à 1 4 00 € TTC.

<u>Décision n° 2013-095/D : Convention de prestation avec le Centre Temps Jeunes de CORDEAC pour une classe découverte de l'école primaire "Le Petit Prince"</u>

Une convention de prestation a été signée avec le Centre Temps Jeunes de CORDEAC pour définir les modalités d'accueil d'une classe de l'école primaire "Le Petit Prince" du lundi 27 au vendredi 31 mai 2013. Le montant de la participation s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2013-096/D : Contrat de réservation séjour camp d'été juillet et août 2013

Un contrat de réservation a été signé avec l'Union cantonale des œuvres Laïques du pays Roussillonnais et le secteur enfance du centre social Michel Colucci, afin de définir les modalités des quatre séjours camps d'été du 10 au 12/07/2013 du 29 au 31/07/2013, du 07 au 09/08/ 2013 et du 12 au 14/08/2013.

<u>Décision n° 2013-097/D : Convention avec A2P.FORMATION pour la formation de six agents sur le thème « la gestion des conflits ».</u>

Une convention a été signée avec A2P.FORMATION, domicilié 23 rue du Creuzat – 38080 L'Isle d'Abeau, avec l'objectif de former six agents sur le thème « la gestion des conflits ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 315.60 euros TTC (mille trois cent quinze euros soixante centimes).

<u>Décision n° 2013-098/D : Ordonnancement d'une facture – Inexécution du jugement du 08 juin 2011 portant condamnation d'un tiers pour violence sur personne, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique - Exécution forcée - Affaire 11068000005 – Tribunal de Grande Instance de Vienne</u>

Une facture de frais d'honoraires N° 12726/CA du 22 avril 2013 d'un montant de 114,44 € (Cent quatorze Euros et quarante quatre centimes) a été réglée à Maître Corinne SAUNIER-GUINET, huissier de justice.

<u>Décision n° 2013-099/D : Ordonnancement d'une facture – Inexécution du jugement du 08 juin 2011 portant condamnation d'un tiers pour violence sur personne, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique - Exécution forcée - Affaire 11068000005 – Tribunal de Grande Instance de Vienne</u>

Une facture de frais d'honoraires n° 12725/CA du 22 avril 2013 d'un montant de 151,28 € (Cent cinquante et un Euros et vingt huit centimes) a été réglée à Maître Corinne SAUNIER-GUINET, huissier de justice.

<u>Décision n° 2013-100/D : Ordonnancement d'une facture – Inexécution du jugement du 08 juin 2011 portant condamnation d'un tiers pour violence sur personne, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique - Exécution forcée - Affaire 11068000005 – Tribunal de Grande Instance de Vienne</u>

Une facture de frais d'honoraires n° 12727/CA du 22 avril 2013 d'un montant de 109,18 € (Cent neuf Euros et dix huit centimes) a été réglée à Maître Corinne SAUNIER-GUINET, huissier de justice.

<u>Décision n° 2013-106/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de deux agents sur le logiciel « CITY 2 : Mariage pour tous ».</u>

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel « CITY 2 : Mariage pour tous ». Le montant total de la prestation s'élève à 500 euros (cinq cents euros) TTC.

<u>Décision n° 2013-105/D</u>: <u>Convention de prestation avec l'Association LA FRATERNELLE pour des interventions sportives à l'école élémentaire "Le Petit Prince"</u>

Une convention de prestation a été signée avec l'Association LA FRATERNELLE pour définir les modalités d'interventions à l'école élémentaire "Le Petit Prince" de séances d'activités "rollers" pour l'année scolaire 2012/2013. Le montant de la prestation s'élève à 1 056 € TTC.

<u>Décision n° 2013-119/D : Convention avec l'Association « Lokole Sound » - Ateliers d'initiation à la percussion</u>

Une convention a été signée avec l'association « Lokole Sound » afin de définir les modalités de fonctionnement des « ateliers d'initiation à la percussion », du 1^{er} mars au 30 juin 2013 dans le cadre des activités du centre social municipal Michel Colucci.

<u>Décision n° 2013-120/D</u> – Contrat d'assurance « Annulation Evénements » - ALBINGIA

Un contrat d'assurance en « Annulation Evénements » a été signé avec ALBINGIA dans le cadre des festivités des 25 mai, 1^{er} juin et 29 juin 2013 organisées par le Millénium. La cotisation s'élève à 936,90 € (Neuf cent trente six Euros et quatre vingt dix centimes).

<u>Décision n° 2013-121/D – Ordonnancement d'une facture - Tribunal Administratif -</u> Affaire n° 1300328-5 – 07 janvier 2013

Une facture de frais d'honoraires N° 1305023 du 23 mai 2013 d'un montant de 3 187,34 € (Trois mille cent quatre vingt sept Euros et trente quatre centimes) a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2013-122/D : Contrat information avec la Société GE Capital

Un contrat de location a été signé avec la Société GE Capital (sise 23-27 rue Delarivière Lefoulon, immeuble défense Plaza 92064 Paris la défense) pour une durée de 4 ans, par l'intermédiaire de la société CFI. Les prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un lover trimestriel de 948.21 €.

DELIBERATIONS:

<u>2013-055 - ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS - AMENAGEMENT DU</u> <u>CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DU BOURG/AVENUE DE JALLIEU</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: J. GRISOLLET

Des travaux sont programmés pour l'automne 2013 afin d'améliorer la fluidité et la sécurité du croisement entre l'avenue du Bourg et l'avenue de Jallieu par l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Pour ce faire, une emprise foncière, propriété de l'A.S.L. du Clos de l'Aluetta, est concernée par cet ouvrage.

Aussi, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle boisée section DK n°206 située à l'angle Nord Ouest de cette propriété pour une surface d'au plus 821m² à 20 euros le m², soit une dépense maximale de 16 420,00 euros Hors Taxes et hors frais de notaire ainsi que d'autre part 124m² de voirie contiguë frappée de servitude, à l'euro symbolique.

Le service de France Domaine a transmis l'évaluation de la valeur de ce bien en date du 16 avril 2013.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- décide d'acquérir les parcelles de terrains selon la proposition du rapporteur ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les promesses et actes de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2013-056 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE FONDBONNIERE

Rapport du Maire,

Rapporteur: R. BELAIDI-YILMAZ

Durant la saison estivale 2012, au sein des établissements nautiques gérés par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), les actes d'incivilité ont augmenté de manière significative. Cette période difficile pour les agents travaillant dans les piscines a détérioré la qualité de l'accueil de ces équipements.

Dans le cadre de la préparation de la saison 2013, et afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions, un règlement intérieur a été élaboré. Il se compose d'une partie commune à tous les équipements nautiques et d'une partie plus spécifique à chaque piscine.

Afin de renforcer sa légitimité, les élus de la commission sport de la CAPI ont souhaité que chaque collectivité valide par délibération le règlement intérieur de l'équipement qui les concerne.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,
- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le règlement intérieur de la Piscine de Fondbonnière.

<u>2013-057 - REMBOURSEMENT DU RELIQUAT D'ACTIONS 2010/2011 AU GIP RENI</u> (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE NORD ISERE)

Rapport du Maire,

Rapporteur: J.-J. FAURE

Vu la convention portant création du Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération Nord Isère signée le 6 juin 2002 et modifiée le 14 novembre 2005 ;

Vu l'avenant n° 2 transformant le GIP DSU en GIP dédié à la réussite éducative ;

Vu l'avenant n° 3 prorogeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°4 relatif à l'adhésion du Conseil Général de l'Isère au GIP ;

Vu l'avenant n° 5 relatif à la contribution financière des communes ;

Vu l'avenant n° 6 relatif à la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP du 4 juin 2012 fixant le montant de la contribution financière des communes membres ;

Le GIP a procédé à la régularisation financière des actions des années 2010 et 2011, qui se traduit par le remboursement de la somme trop perçue par la commune de 11 476.23 €.

Les éléments définissant le montant sont les suivants :

- Régularisation (18 217.27 € 4 876.99 € 1 864.05 €)...... 11 476.23 €

Il convient d'inscrire la somme de 11 476.23 € sur la ligne budgétaire 65738 intitulée « Autres organismes publics ». Ce dernier sera réglé après réception du titre de recette exécutoire.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise :

- le versement de la contribution financière au GIP pour un montant de 11 476.23 € ;
- Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toute pièce administrative et financière relative à la présente délibération.

2013-058 - C.L.I.S.: AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 DU 26 MARS 2013 A LA CONVENTION DU 02/05/2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013

Rapport du Maire,

Rapporteur: J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquente une Classe d'Intégration Scolaire à Villefontaine depuis septembre 2012,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du 26 mars 2013 à la convention du 2 mai 2012 avec la commune de Villefontaine, et de participer financièrement pour un montant de 1 066,31 € (mille soixante six euros et trente et un centimes) pour un élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2013, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

2013-059 - ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapport du Maire,

Rapporteur: J.-J. FAURE

La réalisation de l'extension du cimetière communal nécessite l'acquisition de la parcelle de terrain située section EC numéro 27 d'une superficie de 2 515 m² figurant en réserve n°8 au Plan d'Occupation des Sols (au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière).

Situé à l'Est de l'Eglise, anciennement propriété de Monsieur VISTALLI Giacomo aujourd'hui décédé, ce bien a reçu l'accord de la famille VISTALLI pour être cédé à la commune de l'Isle d'Abeau pour un prix hors frais d'acte de 117 000,00 euros Hors Taxes.

Le service de France Domaine a transmis l'évaluation de la valeur de ce bien en date du 6 août 2012.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-sept voix pour – une voix contre (J. QUARESIMIN) :

- décide d'acquérir la parcelle de terrain selon la proposition du rapporteur ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les promesses et actes de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

<u>2013-060 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2013-2014</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations sportives lilotes perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale. Afin de faciliter le fonctionnement des associations sportives ayant des licences à payer, le rapporteur propose de verser une avance sur la subvention 2013-2014 comme suit :

Nom de l'Association	Montant en euro de l'avance sur subvention 2013/2014
AMIDA	500
ASPTT NI	500
ASSMIDA	1000
BADMINTON CLUB	1000
BASKET CLUB PORTES ISERE	1000
FULL CONTACT	1000
FUTSAL	500
GARDONS LA FORME	500

GYM D'ABEAU	4500
HANDBALL	1000
IDA ARC CLUB	1000
IDA ESCALADE	500
IDA FOOTBALL CLUB	1000
JUDO CLUB IDA	1000
KARATE CLUB IDA	500
LE RING IDA	500
LILOT SKI	500
LILOT TEAM TRIAL	500
NAI KHANOM TOM	500
PETANQUE CLUB	500
PONGISTES LILOTS	1000
SHAOLIN SPORTING CLUB	500
TAEKWONDO IDA	1000
TENNIS CLUB	1000
VELO CLUB IDA	500
VOIE DU BUDO	500
VOLLEY IDA	500
Total	23000

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

<u>2013-061 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2012-2013</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en euro
IDA HANDBALL	43	860
IDA FOOTBALL CLUB	89	1 780
FOOTBALL CLUB VETERANS	5	100
TOTAL	137	2 740

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions.

2013-062 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION ASSMIDA – TOURNOI SCOLAIRE DU 7 JUIN

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 200 euros (deux cents euros), à l'association ASSMIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Tournoi scolaire du 7 juin ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

<u>2013-063 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION FULL CONTACT – GALA « WAR FIGHT NIGHT 2013 »</u>

Rapport du Maire.

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros), à l'association FULL CONTACT, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Gala War Fight Night 2013 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

<u>2013-064 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION IDA FOOTBALL CLUB VETERANS - 40^{ème} TOURNOI FINAL NORD ISERE DU CHALLENGE DE L'AMITIE</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros), à l'association IDA FOOTBALL CLUB VETERANS, dans le cadre du projet spécifique suivant : « 4ème Tournoi final Nord Isère du Challenge de l'Amitié ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

<u>2013-065 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES MAJORETTES DE L'ISLE D'ABEAU</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 750 euros (sept cent cinquante euros), à l'association LES MAJORETTES DE L'ISLE D'ABEAU, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Prestation exceptionnelle ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

<u>2013-066 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A</u> L'ASSOCIATION BASKET CLUB PORTES ISERE

Rapport du Maire.

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros), à l'association BASKET CLUB PORTES ISERE, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Prestation exceptionnelle ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-067 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE AU COMICE AGRICOLE DES TROIS CANTONS - COMICE AGRICOLE 2013

Rapport du Maire.

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros), au COMICE AGRICOLE DES TROIS CANTONS, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Comice Agricole 2013 des 7 et 8 septembre 2013 à Heyrieux ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

<u>2013-068 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MCIDA – JOURNEES PREVENTION ROUTIERE</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros), à l'association MCIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Journées Prévention Routière ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-069 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES ECOLES DE MUSIQUE DE L'ISLE D'ABEAU : L'O.E.M.I.D.A — AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'O.E.M.I.D.A

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la culture proposent :

- d'attribuer une subvention de 33 000 euros à l'O.E.M.I.D.A. pour soutenir son action, au titre de la saison 2013-2014, dont le versement s'effectuera en deux fois :
- . 16 500 euros avant le 31/07/2013,
- . 16 500 euros avant le 31/12/2013.
- d'autoriser le versement par l'O.E.M.I.D.A des subventions octroyées par la commune de l'Isle d'Abeau, aux associations membres dudit office.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention annexée à la délibération, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention attribuée.

L'O.E.M.I.D.A est constituée de cinq associations : La Maîtrise de l'Isle, La Mano Di Dio, Vivaldi, Musique en l'Isle et Lokolé Sound.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subvention aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une subvention de 33 000 euros à l'O.E.M.I.D.A. pour soutenir son action, au titre de la saison 2013-2014, dont le versement s'effectuera en deux fois selon les conditions énoncées ci-avant ;
- autorise le versement par l'O.E.M.I.D.A des subventions octroyées par la commune de l'Isle d'Abeau, aux associations membres dudit office.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer ladite convention.

2013-070 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2013-2014

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 en date du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010, fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et l'adjoint délégué à la culture, afin de faciliter le fonctionnement des associations culturelles, proposent au Conseil Municipal le versement d'une avance sur subvention pour la saison 2013-2014 comme suit :

Nom de l'Association	Montant en euro de l'avance sur subvention 2013/2014
A L'ISLE ON DANSE	1750
AMIS DU TEMPLE DE VAULX	100
APAODOM	500
BAILEMOS	250
CHOREA JAZZ	750
COMPAGNIE ST GERMAIN	500
ESPRIT MODE L	250
FEELINE	100
GLORY VOICES	100
JUMELAGE ET CULTURE	850
KENEILEZ	500
KITCHEN	100
L'ISLE EN IMAGES	250
LA CARAVANE DE	
L'IMAGINAIRE	425
LE MILLE PATTES	250
LES DARLINGS	2 000
LES MAJORETTES	1 000
L'HORIZON EN MAIN	100
MILLE ET UNE DANSES	1 500
NOUVEAUX HORIZONS	100
THEATRE EN VIE	500
TOUT EN FITNESS	750
TRAD O PIED	250
UNANIME	50
VENT DES ILES	250
Total	13 175

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (vingt-six votants). Mesdames SERRANO M. et SIMON C. n'ont pas participé au vote.

2013-071 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2013-2014

Rapport du Maire,

Rapporteur: S. BOUISSET

Les délibérations n°2009-165 en date du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010, fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le maire et la conseillère municipale déléguée, afin de faciliter le fonctionnement des associations diverses, proposent au Conseil Municipal le versement d'une avance sur subvention pour la saison 2013-2014 comme suit :

Nom de l'Association	Montant en euro de l'avance sur subvention 2013/2014
ACCA	300
AZIA ZEN	200
CLUB DES LILOTS	250
FAMILLE AVENTURE	100
FAMILY EVASION	200
FNACA	200
IDA BB	350
LE PIED A L'ETRIER	150
LES AMIS DE LA PECHE	100
LES FOURMIS DE L'ISLE	700
LES JARDINS FAMILIAUX	300
LES PECHEURS LILOTS	350
LES TROIS ECHIQUIERS	100
RANDO IDA	350
SAUVETEURS SECOURISTES	550
SOU DES ECOLES	550
Total	4750

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-072 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRE D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 5 ANS A MOINS DE 18 ANS

Rapport du Maire,

Rapporteur: R. BELAIDI-YILMAZ

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes lilots âgés de 5 à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite prendre en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour chaque jeune demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée seront délivrés gratuitement dans la limite de cinq par demandeur lilot, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile et remise d'une photo d'identité récente pour l'établissement de la carte. Les titres d'entrée seront valables du 22 juillet au 31 août 2013. Ils donneront accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, à hauteur de deux euros et vingt centimes l'entrée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer :

- la convention avec le président de CAPI;
- toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'UNANIMITE.

<u>2013-073 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA FONDATION SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS ET DE LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE-PAYS DE FRANCE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE</u>

Rapport du Maire, Rapporteur : C. MARION

Afin de valoriser le patrimoine communal, notre commune s'engage dans la restauration de la Chapelle Sainte Anne. Depuis 2010, des actes répétés et un manque d'entretien ont détérioré cet édifice. Nous souhaitons restaurer ce bâtiment qui fait partie des parcours patrimoniaux de notre commune.

Cet édifice est implanté sur un terrain qui est la propriété de l'Etat (cadastré DB296). L'EPANI est actuellement gestionnaire des terrains de l'Etat mais va prochainement cesser cette mission qui sera alors assurée par l'EPORA.

L'EPANI confirme par un courrier en date du 8 avril 2013, son accord pour la réalisation immédiate des travaux nécessaires au confortement de la Chapelle Sainte Anne. A savoir remise en place des tuiles et de l'étanchéité et mise en place des pierres déchaussées.

Dans le cadre de leur politique culturelle, des demandes de subventions sont en cours auprès du Conseil Général de l'Isère et du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes qui subventionnent en faveur de la restauration d'édifices patrimoniaux des actions.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de solliciter d'autres subventions auprès de la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation du Crédit Agricole-Pays de France.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à solliciter lesdites subventions auprès de la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation du Crédit Agricole-Pays de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour qui ont pour objet :

- « Autorisation de signer une convention de partenariat liée au contrat de développement durable Rhône-Alpes, Porte des Alpes, pour la mise en œuvre de l'action art(s) contemporain(s) ;
- Versement d'une subvention pour un projet spécifique à l'association Nai Khanom Tom Gala et critérium régional de Muaythai éducatif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'UNANIMITE sur l'inscription desdites questions à l'ordre du jour.

2013-074 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES, PORTE DES ALPES, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ART(S) CONTEMPORAIN(S)

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Sur le territoire d'Isère, Porte des Alpes, un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes a été signé en septembre 2009 pour une durée de six ans avec la Région Rhône-Alpes. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de certaines actions inscrites dans le contrat, le Groupement d'Intérêt Public - Aménagement du Territoire Isère, Porte des Alpes (GIP-AT IPA), porteur du projet, a délégué à l'association Isère, Porte des Alpes la maitrise d'ouvrage de plusieurs actions, notamment l'action « 10-3 Art(s) contemporain(s) en Nord Isère ».

Cette action porte sur une expérimentation dans le domaine de la création et de la diffusion de l'art contemporain auprès du plus grand nombre en le sortant de ses lieux habituels d'exposition, en partenariat avec les principaux acteurs culturels concernés. Concrètement, il s'agit d'initier et de sensibiliser le plus large public aux pratiques artistiques contemporaines par la mise en place dans l'espace public de parcours temporaires de découvertes d'œuvres réalisées par des plasticiens professionnels accueillis sur le territoire.

D'ici à la fin du CDDRA, deux parcours pourraient être mis en œuvre (un sur 2013, un sur 2015) avec les communes intéressées.

Cette action est construite selon le schéma opérationnel suivant :

- la maîtrise d'ouvrage administrative est assurée par l'association Isère, Porte des Alpes :
- la mise en œuvre opérationnelle et financière est déléguée au Musée de Bourgoin-Jallieu, en raison de ses missions et compétences dans le champ de l'art contemporain.

L'action bénéficie d'un taux d'intervention dégressif de la Région Rhône Alpes, équivalent à un taux moyen de 40 % sur la durée totale du contrat pour un montant total de dépense subventionnable de 140 000 €.

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère apporte son soutien financier à hauteur de 30 000€, soit 10 000€/an.

La commune de l'Isle d'Abeau participera également sur la base d'une contribution financière d'un minimum de 0.15 euro par habitant (populations légales INSEE).

La mise en œuvre de cette action nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre la Mairie de l'Isle d'Abeau et l'association Isère, Porte des Alpes qui précise le contenu ainsi que les conditions financières et les modalités d'application de cette convention conclue pour la durée restante du CDDRA en cours.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat liée au Contrat de Développement Durable Rhône Alpes-Isère, Porte des Alpes pour la mise en œuvre de l'action « Art(s) Contemporain(s) » ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subvention aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-six voix pour – une abstention (A. LYONNARD) – un refus de vote (N. RIVOIRE), adopte le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de partenariat liée au Contrat de Développement Durable Rhône Alpes-Isère, Porte des Alpes pour la mise en œuvre de l'action « Art(s) Contemporain(s) » ainsi que tous les actes afférents.

<u>2013-075 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NAI KHANOM TOM – GALA ET CRITERIUM REGIONAL DE MUAYTHAI EDUCATIF</u>

Rapport du Maire,

Rapporteur: J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros), à l'association NAI KHANOM TOM, dans le cadre du projet spécifique suivant : « Gala et Critérium Régional de Muaythaî Educatif ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

A vingt-deux heures quinze minutes, l'ordre du jour étant épuise, Monsieur le Maire lève la séance.

ÇÇİLÒMB-BÖUVARD

ellaire